



Les Causses & les Cévennes
paysage culturel de l'agro-pastoralisme
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 OCTOBRE 2012 à 14h30

Délibération n° : CA_2012_20
Objet : Motion sur le loup

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

Pour le Département de l'Aveyron : Jean-François GALLIARD, Christophe LABORIE, Danièle VERGONNIER, Jean MILESI

Pour le Département du Gard : Francis MAURIN, Laurent PONS, Thomas VIDAL

Pour le Département de l'Hérault : Frédéric ROIG

Pour le Département de la Lozère : Jean DE LESCURE, Jean-Paul POURQUIER

Étaient excusés :

Pour le Département de l'Aveyron : Jean-Claude LUCHE représenté par Jean MILESI

Pour le Département du Gard : Patrick MALAVIEILLE

Pour le Département de l'Hérault : Marie-Christine BOUSQUET, Francis BOUTES, ayant donné pouvoir à Frédéric ROIG, Jacques RIGAUD

Pour le Département de la Lozère : Denis BERTRAND, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER

Le quorum étant atteint ;

EXPOSÉ DES MOTIFS,

A ce jour, 53 attaques de loup ont été recensées sur le territoire du parc et donc du Bien Causses et Cévennes. La présence du loup suscite de nombreuses inquiétudes des agriculteurs quant à l'avenir de leur activité si aucune disposition n'est prise pour gérer cette menace.

Les Causses et les Cévennes ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité en tant que paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen, témoignage de l'activité agricole qui a façonné les paysages depuis des millénaires. Cette activité est aujourd'hui fragile et la menace du loup génère un risque non négligeable quant au maintien de l'agropastoralisme et donc à la préservation du Bien.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter une motion pour solliciter une intervention de l'Etat, garant devant l'UNESCO de la bonne conservation du Bien.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Considérant qu'il n'y aura pas de développement durable et de maintien des attributs du Bien sans agropastoralisme sur le territoire des Causses et des Cévennes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant que les espèces, les habitats et les paysages qui constituent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des Causses et des Cévennes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, dépendent en grande majorité des milieux ouverts et des zones pâturées,

Considérant que l'État est garant devant l'UNESCO de la conservation du Bien Causses et Cévennes et que la gestion du loup relève de son niveau,

Le Conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes :

Affirme sa solidarité avec les éleveurs du Bien Causses et Cévennes face aux dégâts subis par les troupeaux ces derniers mois et engage résolument l'Entente dans la poursuite d'actions de soutien à l'élevage pastoral,

Déclare aujourd'hui incompatible l'installation permanente du loup sur le territoire du parc avec les activités agropastorales indispensables à la biodiversité exceptionnelle des milieux ouverts,

Demande dans ce cadre à l'État de l'associer à la révision du Plan national Loup et de la législation nationale pour la prise en compte de la spécificité du territoire, et notamment la définition de zones d'exclusion pour des régions d'élevage sédentaire et extensif de petits herbivores et la possibilité de réaliser des tirs de défense en cas de menace sur les exploitations.

Adopté à l'unanimité des voies exprimées ;

Le Président de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes
Jean-Paul POURQUIER